

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



**Commune de
La Chapelle des Marais
(Loire-Atlantique)**

ᄇᄇᄇ ᄇᄇᄇ ᄇᄇᄇ

L'an deux mil vingt-six, le 27 du mois de MAI à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Nicolas BRAULT-HALGAND, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : le 21 mai 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 23
votants : 27**

Appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Céline CHANTREL-FOURE - Catherine CHAUSSE - Xavier DEHANT - Jacques DELALANDE - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Mylène GUIHENEUF - Flavie HALGAND - Gwendoline HELLEC - Cyrille HERVY - Nathalie HERVY - Jean-François JOSSE - Claire LE VELLY - Sébastien LOGODIN - Jonathan MARTIN - Lydia NICOLAS - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Matthieu SAJOT - Sandrine VIGNOL

Absents excusés

*François LE GUICHET ayant donné procuration à Jean François JOSSE
Davy GRIGRI ayant donné procuration à Christelle PERRAUD
Audrey BODET ayant donné procuration à Nicolas BRAULT- HALGAND
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Stéphanie BROUSSARD*

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christelle PERRAUD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2026 05 68 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE**

Rapporteur : Christelle PERRAUD

Par délibération du 6 février 2019, renouvelée par délibération n°2023-02/14 du 08 février 2023, le Conseil Municipal a accepté le principe d'un contrat d'association avec l'école Sainte-Marie et a approuvé le montant du forfait.

Aux termes des articles L. 442-5 et R. 442-44 du Code de l'Education, la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat se fait dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public. Le calcul du forfait doit donc être effectué séparément pour les classes maternelles et pour les classes

élémentaires et doit être recalculé chaque année.

Cette année, la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées pour l'année 2025-2026 s'établit de la façon suivante **à partir des éléments suivants** :

- 85 élèves en maternelle à l'école publique
- 121 élèves en élémentaire à l'école publique
- Le coût moyen d'un élève maternelle école publique est de **1 354,02 €**
- Le coût moyen d'un élève élémentaire école publique est de **568,75 €**.

Cette année, le total de la participation aux frais de fonctionnement OGEC est de :

- **68 élèves en maternelle à l'école privée Sainte-Marie x 1 354,02 € = 92 073,68 €**
- **127 élèves en élémentaire à l'école privée Sainte-Marie x 568,75 € = 72 231,25 €,**

Soit un total arrondi à 164 304 €.

(Décompte annexé à la présente délibération et joint à la convocation).

Vu le Code de l'Education, art. R. 442-44,

Vu la Loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, JO du 29 oct. tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence.

Vu le Décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010, JO du 11 nov. fixant les conditions de prise en charge des dépenses obligatoires des communes participant à un groupement pédagogique intercommunal en application de l'article L. 442-5-1 du Code de l'Education,

Vu la circulaire 20112-025 du 15 février 2012,

Vu la délibération n°2023-02/14 du 08 février 2023 portant renouvellement de la convention OGEC pour 4 ans,

Vu la Commission Petite Enfance – Enfance – Jeunesse - Vie Scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Fixe à **164 304 €** le total de la participation due par la commune au titre des frais de fonctionnement de l'OGEC pour l'année 2026,

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la ville.

**Fait à la Chapelle des Marais
Le 28 mai 2026**



**Le Maire,
Nicolas BRAULT-HALGAND**



**La Secrétaire de Séance
Christelle PERRAUD**